



## Les résultats du contrôle fiscal en 2012

La politique du contrôle fiscal repose sur trois finalités :

- couvrir de manière proportionnée aux enjeux les différentes catégories de contribuables (**finalité dissuasive**),
- collecter l'ensemble des impôts et taxes éludés (**finalité budgétaire**) et
- sanctionner les comportements frauduleux conformément à leur gravité (**finalité répressive**).

La DGFIP s'est donné comme objectif prioritaire un renforcement de la lutte contre les différentes formes de fraude tout en assurant une meilleure couverture du tissu fiscal, et en veillant à l'amélioration du recouvrement des impôts éludés et à la facilitation des relations avec les contribuables.

Le bilan de l'action menée par les services fiscaux en 2012 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document déposé en annexe du PLF pour 2014

Il traite successivement :

- des résultats des opérations de contrôle ;
- du recouvrement des impositions émises ;
- des poursuites pénales ;
- des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- des procédures d'opposition à fonction.

**Partie IX**

## **Résultats du contrôle fiscal**

L'article 66 de la loi de finances pour 1976 prévoit que les résultats du contrôle fiscal seront publiés en annexe du fascicule des voies et moyens.

Comme les années précédentes, le bilan de l'action menée par les services en 2012 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document. Il traite successivement :

- ◆ des résultats des opérations de contrôle ;
- ◆ du recouvrement des impositions émises ;
- ◆ des poursuites pénales ;
- ◆ des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- ◆ des procédures d'opposition à fonction.

## RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Le tableau ci-après fait apparaître les résultats obtenus en matière de contrôle fiscal depuis 2005.

Il est précisé que :

- ◆ les renseignements du cadre A proviennent de documents établis par les vérificateurs à l'issue des opérations de contrôle sur place terminées au cours d'une année donnée ;
- ◆ les éléments du cadre B correspondent aux droits supplémentaires mis en recouvrement pendant l'année considérée à la suite du contrôle sur pièces des déclarations.

### 1. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL (DROITS NETS ET PÉNALITÉS)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2012/ 2011	
<b>A. Contrôle sur place</b>										
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>										
a. Nombre d'opérations :										
- vérifications générales	1	39 489	40 190	40 098	39 359	39 435	39 264	38 574	39 469	2,3 %
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	4 194	3 721	3 731	3 511	3 424	3 623	3 577	3 457	-3,4 %
- vérifications simples et ponctuelles	2	7 778	7 661	7 686	8 485	8 268	8 425	8 834	8 709	-1,4 %
Total	3	47 267	47 851	47 784	47 844	47 703	47 689	47 408	48 178	1,6 %
b. Résultats :										
1 Droits simples rappelés :										
Impôts directs :										
- impôt sur les sociétés <sup>1</sup>	4	2 693	2 471	2 453	2 274	2 441	3 407	3 198	3 588	12,2 %
- impôt sur le revenu <sup>1</sup>	5	430	395	407	421	391	408	422	445	5,5 %
- autres impôts	6	350	421	530	791	656	696	935	886	-5,2 %
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	2 223	2 302	2 335	2 452	2 777	2 287	2 571	2 987	16,2 %
Impôts locaux	8	504	710	718	696	795	579	584	436	-25,3 %
Droits d'enregistrement	9	132	120	135	100	134	108	82	156	90,2 %
Total des droits simples	10	6 332	6 420	6 579	6 734	7 194	7 485	7 792	8 498	9,1 %
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	2 690	2 764	3 264	2 285	2 184	2 292	2 213	2 932	32,5 %
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP) :</b>										
a. Nombre d'opérations	12	4 959	4 578	4 508	4 166	3 912	3 883	4 033	4 159	3,1 %
b. Résultats :										
1 Droits simples rappelés	13	524	484	446	384	412	469	557	579	3,9 %
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	257	276	229	160	145	154	253	303	19,8 %
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</b>										
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	52 226	52 429	52 292	52 010	51 615	51 572	51 441	52 337	1,7 %
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	6 856	6 904	7 025	7 118	7 606	7 954	8 349	9 077	8,7 %
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	2 947	3 040	3 493	2 445	2 329	2 446	2 466	3 235	31,2 %
<b>B. Contrôle sur pièces</b>										
a) <b>Nombre</b>										
Articles d'impôt sur les sociétés		59 334	91 622	139 352	108 054	94 898	77 781	71 487	75 024	4,9 %
Articles d'impôt sur le revenu		1 352	1 199	890 315	810 123	742 511	697 513	686 442	658 298	-4,1 %
Redevables rectifiés en taxes sur le chiffre d'affaires		85 139	85 821	94 852	81 109	77 046	69 832	63 570	61 143	-3,8 %
b) <b>Droits simples rappelés</b>										
I. Impôt sur les sociétés	18	327	542	601	650	569	501	425	493	16,0 %
II. Impôt sur le revenu	19	1 596	1 453	1 358	1 261	1 248	1 221	1 199	1 235	3,0 %
III. Taxes sur le chiffre d'affaires	20	579	543	945	606	555	502	444	462	4,1 %
III. Demandes de remboursement de crédits rejetées	bis	773	1 080	1 029	1 246	861	1 375	1 210	1 127	-6,9 %
IV. Droits d'enregistrement	21	1 566	1 589	1 689	1 560	1 267	1 298	1 363	1 382	1,4 %
V. Impôts divers <sup>2</sup>	22	88	59	29	24	17	11	237	314	31,9 %
VI. Impôt de solidarité sur la fortune <sup>3</sup>	23	198	222	270	273	257	251	252	279	10,7 %
c) <b>Pénalités appliquées (tous impôts)</b>	23 bis	537	481	474	450	441	443	463	532	14,9 %
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur pièces (droits simples des lignes 18 à 23)</b>	24	5 127	5 488	5 921	5 620	4 774	5 159	5 130	5 292	3,1 %
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur place et sur pièces (droits simples lignes 16 + 24) :</b>	25	11 983	12 392	12 946	12 738	12 379	13 113	13 479	14 369	6,6 %
Indice d'évolution en euros constants (base 100 en 2004)	26	100	103	108	106	103	109	112	120	

3. Les chiffres indiqués sont nets des réductions de déficits pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu.

4. TVA immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers, plus-values immobilières (à compter de 2005) et à partir de 2011 : prélèvements sociaux, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, taxe sur les véhicules de société, participation des entreprises à l'effort de construction, formation professionnelle continue, contribution à l'audiovisuel public, cotisation minimale de taxe professionnelle et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

5. ajout des entreprises défilantes.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) garantit l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant, dans le cadre de sa mission de contrôle fiscal, du respect de leurs obligations fiscales.

La politique en la matière repose sur trois finalités : couvrir de manière proportionnée aux enjeux les différentes catégories de contribuables (finalité dissuasive), collecter l'ensemble des impôts et taxes édués (finalité budgétaire), et sanctionner les comportements frauduleux conformément à leur gravité (finalité répressive).

La DGFIP s'est donné comme objectif prioritaire un renforcement de la lutte contre les différentes formes de fraude tout en assurant une meilleure couverture du tissu fiscal, et en veillant à l'amélioration du recouvrement des impôts édués et à la facilitation des relations avec les contribuables.

Cette activité s'inscrit dans une stratégie nationale qui vise à assurer l'égalité devant l'impôt, condition du civisme fiscal et chantier essentiel pour préserver la cohésion sociale et l'efficacité économique. La réalisation de ces objectifs repose sur la professionnalisation et la qualité de toute la chaîne du contrôle fiscal, de la programmation des contrôles à leur recouvrement.

Les résultats de 2012 montrent que l'administration fiscale, tout en maintenant sa présence, a renforcé son action vers les opérations révélant une fraude avérée, et continue sa progression au regard d'une meilleure acceptation des contrôles. Au total, les droits et pénalités rappelés sont en augmentation par rapport à 2011 et atteignent 18,14 milliards d'euros contre 16,41 milliards d'euros.

Le gouvernement entend encore accentuer la lutte contre les fraudes les plus graves et l'optimisation en matière fiscale et sociale. Cette ambition est formalisée par de nombreux renforcements des outils juridiques et par le plan national de lutte contre la fraude pour 2013 adoptée le 11 février 2013 par le comité de lutte contre la fraude présidé par la Premier Ministre.

Ce dernier prévoit notamment un renforcement du pilotage stratégique de cette politique publique. Un comité de veille stratégique, créé dès septembre 2012 et réunissant auprès du Ministre délégué chargé du budget les responsables des services compétents, permet à ces derniers de mutualiser les alertes en matière de fraude aux finances publiques.

L'administration fiscale s'est également organisée pour renforcer le pilotage de la lutte contre la fraude. Créée au début de l'année 2012, la mission pilotage du service du contrôle fiscal est notamment chargée de coordonner l'action des services de contrôle de la DGFIP sur des dossiers complexes ou frauduleux à dimension nationale, dans des domaines divers comme la remise en cause de certaines réductions d'impôt déduites abusivement, la lutte contre les logiciels de caisse permettant d'éluider frauduleusement des recettes, les comptes bancaires à l'étranger non déclarés ou certaines fraudes TVA complexes.

Enfin, en 2012, les outils juridiques mis à la disposition de la DGFIP ont été substantiellement renforcé, en particulier à l'occasion du collectif de fin de l'année. Ils visent à améliorer encore l'efficacité de l'administration, en renforçant les moyens procéduraux de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales via des comptes bancaires à l'étranger non déclaré et également contre les activités occultes et les circuits économiques frauduleux

Il s'agit notamment de l'extension du champ de la police fiscale aux domiciliations fiscales fictives hors de France, de l'augmentation significative des sanctions applicables dans certains cas de dissimulation à l'étranger ou en cas de fraude fiscale. Au niveau pénal, l'année 2012 a été marquée par un renforcement des sanctions encourues en cas de fraude fiscale. Le montant maximum des amendes applicables est désormais de 500 000 euros ou 1 million d'euros si la fraude est en lien avec les paradis fiscaux.

Les nouvelles mesures adoptées en 2012 incitent également les contribuables à révéler l'origine des fonds placés à l'étranger et non déclarés. A défaut, les sommes concernées pourront être taxées selon le régime des donations (taux de 60 %). De plus, il est désormais possible, pour les agents de la DGFIP, d'accéder à tous les comptes bancaires du contribuable n'ayant pas déclaré son compte à l'étranger, hors procédure de contrôle qui pouvait s'avérer lourde. Quant aux sanctions pour non-déclaration d'un compte bancaire ou d'un contrat d'assurance-vie détenu à l'étranger, elles ont été renforcées et peuvent désormais s'élever à 5 % du solde créditeur si celui-ci dépasse 50 000 €.

## 2. LE CONTRÔLE EXTERNE

### ◆ Une présence sur place stable sur l'ensemble du tissu fiscal

En 2012, la présence en contrôle externe est en légère augmentation : 52 337 opérations réalisées contre 51 441 l'année précédente, dans un contexte où la durée des procédures est allongée par le recours croissant des contribuables à la faculté de prorogation du délai de réponse, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les objectifs fixés aux directions en la matière ont été remplis en 2012.

### ◆ La poursuite de la lutte contre les fraudes les plus graves

Cette action se traduit par la hausse de la part des opérations répressives, portant sur des fraudes significatives. Elle atteint 31,4 % en 2012, contre 29,9 % en 2011, pour un objectif fixé à 29 %.

Cette progression démontre l'efficacité des méthodes et de l'organisation de la DGFiP dans la détection et le traitement des circuits frauduleux. En particulier, elle confirme le positionnement des services de recherche en la matière : ces derniers sont à l'origine de 58,9 % de ces affaires.

### ◆ Une orientation vers les enjeux budgétaires les plus importants

Les droits nets rappelés ont progressé passant de 8,35 milliards d'euros (auxquels s'ajoutent 2,47 milliards de pénalités) en 2011 à 9,08 milliards d'euros (auxquels s'ajoutent 3,24 milliards de pénalités) en 2012.

Dans le même temps, les montants recouverts (droits et pénalités) s'élèvent à 2,99 milliards d'euros au 31 décembre 2012 pour les créances de l'année.

La répartition entre les différents impôts traduit, cette année encore, une présence marquée sur l'impôt sur les sociétés, du fait de dossiers exceptionnels, avec des droits qui s'élèvent à 3,6 milliards d'euros, soit 39 % du total.

La part de la taxe sur la valeur ajoutée progresse passant de 31 % à 33 %.

Au total, les montants rectifiés proviennent pour 43 % de la vérification de grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 152,4 millions d'euros pour les entreprises de vente ou 76,6 millions d'euros pour les prestataires de service).

La part des directions nationales, qui contrôlent les grandes entreprises et les contribuables disposant de revenus et/ou d'un patrimoine importants, et des DIRCOFI, en charge des entreprises de taille intermédiaire, est prépondérante. En 2012, ces directions ont réalisé 35 % des contrôles et 80 % des droits nets.

Le tableau suivant présente la répartition des rectifications en fonction de l'importance de la rectification et de la direction de contrôle (montants en milliers d'euros) :

Par tranche de rappels (droits nets en milliers d'euros)	Directions départementales de finances publiques		DIRCOFI		Directions nationales		Total	
	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant
Impôt sur le revenu :								
Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		- 1 136		- 309		0		- 1 446
De 0 à 1 500 €		1 072		207		10		1 289
De 1 500 à 7 500 €		14 256		3 220		133		17 609
De 7 500 à 30 000 €		69 603		16 328		1 403		87 334
De 30 000 à 75 000 €		93 851		29 815		3 249		126 914
Supérieur à 75 000 €		213 911		181 932		207 139		602 982
<b>Total</b>		<b>391 556</b>		<b>231 192</b>		<b>211 934</b>		<b>834 683</b>
Impôt sur les sociétés :								
Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-2 103		- 5 840		- 10 977		- 18 920
De 0 à 1 500 €		10 316		4 813		109		15 238
De 1 500 à 7 500 €		43 807		27 160		984		71 952
De 7 500 à 30 000 €		67 548		52 275		2 947		122 770
De 75 000 à 150 000 €		57 124		65 828		8 208		131 161
Supérieur à 150 000 €		120 291		451 076		2 695 005		3 266 372
<b>Total</b>		<b>296 983</b>		<b>595 313</b>		<b>2 696 276</b>		<b>3 588 572</b>
Taxe sur la valeur ajoutée :								
Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		- 774		- 1 494		- 1 150		- 3 418
De 0 à 1 500 €		15 954		5 764		273		21 991
De 1 500 à 7 500 €		126 940		39 435		1 636		168 011
De 7 500 à 30 000 €		193 364		83 993		4 051		281 408
De 75 000 à 100 000 €		56 209		37 777		2 148		96 134
Supérieur à 100 000 €		360 951		545 799		1 302 145		2 208 895
<b>Total</b>		<b>752 643</b>		<b>711 274</b>		<b>1 309 103</b>		<b>2 773 020</b>
Total général <sup>(2)</sup> :								
Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>	124	- 718	27	- 753	11	- 24 401	162	- 25 872
De 0 à 1 500 €	9 953	15 734	3 919	4 505	613	189	14 485	20 429
De 1 500 à 7 500 €	10 638	187 999	3 315	59 079	137	2 498	14 090	249 577
De 7 500 à 30 000 €	7 584	359 758	3 592	177 929	204	9 937	11 380	547 624
De 75 000 à 150 000 €	3 334	347 732	2 355	251 128	177	20 046	5 866	618 906
Supérieur à 150 000 €	2 382	868 315	2 888	1 555 144	1 084	5 242 386	6 354	7 665 845
<b>Total</b>	<b>34 015</b>	<b>1 778 821</b>	<b>16 096</b>	<b>2 047 033</b>	<b>2 226</b>	<b>5 250 655</b>	<b>52 337</b>	<b>9 076 508</b>

(1) Dégrèvements résultant, pour l'essentiel, de compensation entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés.

(2) Total tous impôts confondus, y compris les impositions directes locales, les droits d'enregistrement et les autres impôts.

#### ◆ Un contrôle mieux accepté

L'amélioration des relations avec les contribuables vérifiés est complémentaire à la lutte contre les comportements les plus frauduleux. Elle constitue l'un des axes majeurs de la mission de contrôle fiscal.

S'agissant des délais d'intervention, la part des opérations dont la durée sur place est inférieure à 9 mois se maintient à un haut niveau, respectivement 88,1 % pour les grandes entreprises et 98,4 % pour les PME, participant ainsi à la limitation des contraintes qu'impose la vérification pour les contribuables.

La part des contrôles ciblés est en léger recul de 0,5 point pour représenter 23,2 % des opérations réalisées en 2012. Ces interventions, plus rapides, s'inscrivent dans la démarche d'allègement des contraintes pour les contribuables concernés, tout en renforçant la réactivité de l'administration face aux pratiques frauduleuses mais également en assurant une présence fiscale sur l'ensemble du territoire.

La conséquence de cette volonté d'adapter le temps passé dans l'entreprise en fonction des enjeux ou des risques est, sur plusieurs années, une diminution de la durée moyenne des contrôles externes (vérification de comptabilité et examen de la situation fiscale personnelle), qui est passée de 255 jours en 2001 à 228 jours en 2012.

Par ailleurs, la procédure de régularisation offerte depuis 2005 dans le cadre des vérifications de comptabilité des entreprises est en léger recul pour atteindre 6,8 % des contrôles réalisés en 2012 : 3 575 entreprises de bonne foi et respectueuses de leurs obligations déclaratives ont pu régulariser leur situation fiscale en cours de contrôle moyennant le paiement immédiat des impositions dues et d'un intérêt de retard réduit pour un montant global de plus de 473

millions d'euros, soit 5,2 % des rappels totaux. Le contrôle est ainsi terminé plus rapidement pour le contribuable et les sommes plus rapidement encaissées par l'État.

### 3. LE CONTRÔLE SUR PIÈCES

A l'instar du contrôle fiscal externe, le contrôle sur pièces (CSP) met en œuvre une démarche fondée sur l'initiative et la sélectivité des dossiers à contrôler à partir d'une analyse des zones d'enjeux et de risques pour assurer une couverture harmonieuse et équilibrée du tissu fiscal.

L'objectif est de mieux détecter les dossiers frauduleux présentant des enjeux importants en vue notamment de la programmation du contrôle fiscal externe, tout en continuant à rectifier rapidement du bureau les situations qui le permettent.

#### ◆ Le CSP des professionnels

Pour les impôts professionnels, l'objectif est de combiner l'amélioration de l'assiette de l'impôt avant contrôle, la couverture du tissu fiscal et le recentrage sur les enjeux importants.

Les pôles de contrôle et d'expertise, structures orientées vers le CSP des professionnels, s'attachent à poursuivre l'amélioration de la couverture du tissu fiscal par une meilleure sélectivité des dossiers et la mutualisation des compétences.

Ils ont un rôle de sécurisation des dépenses fiscales. Ainsi un tiers des dossiers examinés concernent l'instruction de certaines demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée considérées comme présentant un risque et font l'objet d'un examen plus approfondi.

S'agissant des résultats, le CSP de l'impôt sur les sociétés progresse légèrement en nombre de dossiers rectifiés (5 %) et en montant (16 %). La part des droits issus du contrôle de la liquidation de l'impôt automatique reste largement prépondérante (61 %).

En matière de taxes sur le chiffre d'affaires, le nombre de dossiers redressés continue en 2012 de décroître mais dans une moindre mesure qu'en 2011 (respectivement -3,8 % et -20,6 %), tandis que les droits progressent (4,1 %).

#### ◆ Le CSP des particuliers

En impôt sur le revenu, les résultats de l'année 2012 se caractérisent par une légère augmentation des droits rappelés (3 %) alors même que le nombre de dossiers continuent de décroître (-4 %). Le montant des pénalités augmente de 18 % par rapport à 2011.

La déclaration pré remplie, enrichie des revenus de capitaux mobiliers en 2008, permet de limiter certaines erreurs déclaratives qui relevaient auparavant de la mission de contrôle.

Cette évolution induit un changement de nature du contrôle sur pièces des particuliers qui évolue d'un CSP de régularisation prédominant vers un contrôle d'initiative orientée sur les dossiers complexes ou à enjeux. Les plans interrégionaux de contrôle fiscal pour la période 2010-2012 traduisaient cette orientation en privilégiant la mise en œuvre d'actions visant à orienter les services de la DGFIP vers ce contrôle d'initiative.

Concernant les dossiers à fort enjeux (revenus annuels supérieurs à 220 000 euros ou patrimoine supérieur à 3 millions d'euros), un contrôle triennal est réalisé en intégrant systématiquement une approche corrélée des revenus et du patrimoine.

En la matière, l'année 2012 est la dernière année de contrôle de la période triennale. L'objectif du contrôle de 100 % des dossiers est atteint puisque 99,7 % de la liste a été contrôlé. Le montant des droits rappelés à l'impôt sur le revenu progresse de 12 %.

En fiscalité patrimoniale, les droits rappelés en contrôle connaissent une progression (3 %), tout comme ceux issus de la relance (4 %). Cette évolution dans un contexte de léger recul du nombre de dossiers contrôlés traduit les progrès de la sélection sur les enjeux et les risques.

Au plan quantitatif, les résultats sont issus de la relance des déclarations de succession, qui représente 54 % des rappels et 65 % des droits.

Enfin, le volume d'activité en contrôle de l'impôt de solidarité sur la fortune est stable en 2012 par rapport à l'année 2011. Les résultats financiers progressent en revanche de 15 %.



## 4. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SERVICES FISCAUX

Le contrôle fiscal externe est organisé depuis 2000 par inter-régions, dans lesquelles les contrôles sont assurés par les directions régionales ou départementales des finances publiques et celles spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI).

Les tableaux ci-après présentent les résultats par inter région. Les résultats des directions à compétence nationale sont ajoutées.

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)						
INTERRÉGION		SUD-OUEST	NORD	RHÔNE-ALPES BOURGOGNE	SUD-EST RÉUNION	EST
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>						
<b>a. Nombre d'opérations :</b>						
vérifications générales	1	2 646	3 494	4 606	3 529	3 377
<i>dont vérifications-diagnostic arrêtées</i>	1bis	91	231	421	278	173
vérifications simples et ponctuelles	2	820	927	940	947	688
Total	3	3 466	4 421	5 546	4 476	4 065
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	37	59	101	107	60
- impôt sur le revenu (1)	5	22	31	41	58	33
- autres impôts	6	20	25	38	34	24
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	100	145	152	171	129
Impôts locaux	8	14	24	21	10	17
Droits d'enregistrement	9	2	2	6	26	3
Total des droits simples	10	198	287	358	406	266
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	61	132	112	197	105
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)</b>						
a. Nombre d'opérations	12	218	281	450	539	218
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés	13	15	28	31	43	19
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	7	14	16	19	10
<i>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</i>						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	3 684	4 702	5 996	5 015	4 283
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	210	314	389	450	286
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	67	146	128	215	116

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION	CENTRE ANTILLES GUYANE	ÎLE DE FRANCE	OUEST	SUD- PYRÉNÉES	DIRECTIONS NATIONALES	
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>						
a. Nombre d'opérations :						
vérifications générales	1	1 914	12 235	3 564	2 811	1 293
<i>dont vérifications-diagnostics arrêtées</i>	1bis	128	1 630	231	274	0
vérifications simples et ponctuelles	2	491	1 541	1 255	643	457
Total	3	2 405	13 776	4 819	3 454	1 750
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	38	366	77	47	2 696
- impôt sur le revenu (1)	5	24	126	45	30	36
- autres impôts	6	18	102	40	26	560
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	78	615	148	120	1 328
Impôts locaux	8	10	22	28	10	279
Droits d'enregistrement	9	2	46	3	4	61
Total des droits simples	10	169	1 277	341	237	4 961
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	57	824	94	90	1 261
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)</b>						
a. Nombre d'opérations	12	201	1 352	204	220	476
b. Résultats :						
1 Droits simples rappelés	13	13	113	15	12	290
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	6	54	8	6	164
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	2 606	15 128	5 023	3 674	2 226
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	182	1 390	356	249	5 251
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	63	878	102	95	1 425

(1) Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits

## 5. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DES DIRECTIONS DES FINANCES PUBLIQUES (DÉPARTEMENTS DE PLUS DE 1 MILLION D'HABITANTS)

Département	Nombre d'opérations (vérifications de comptabilité et ESFP)	Total des droits nets (en millions d'euros)	Total des pénalités (en millions d'euros)
ALPES-MARITIMES	1 002	101 070 012	51 518 646
BAS-RHIN	581	38 731 490	13 851 433
BOUCHES DU RHONE	1 099	59 161 989	31 585 595
ESSONNE	695	42 574 917	29 657 385
GIRONDE	721	26 508 705	12 680 297
HAUTE-GARONNE	572	25 804 431	12 878 999
HAUTS-DE-SEINE	1 478	79 085 008	41 965 534
HERAULT	545	32 161 395	17 408 175
ILLE ET VILAINE	400	22 472 018	7 412 944
ISERE	593	27 686 320	10 259 173
LOIRE-ATLANTIQUE	524	24 653 800	7 253 827
MOSELLE	387	18 163 168	10 752 546
NORD	1 049	44 192 577	22 009 966
PARIS	4 543	274 606 768	167 283 986
PAS-DE-CALAIS	521	36 914 506	25 152 493
RHÔNE	979	43 595 814	20 462 684
SEINE-ET-MARNE	675	32 650 504	18 511 815
SEINE-MARITIME	555	21 861 225	10 364 563
SEINE-SAINT-DENIS	850	62 191 265	47 135 248
VAL-DE-MARNE	866	45 183 980	33 142 867
VAL-D'OISE	633	55 281 887	30 453 001
VAR	613	45 519 072	21 937 674
YVELINES	884	36 597 281	18 615 120

## RECOUVREMENT DES IMPOSITIONS DE CONTRÔLE FISCAL SUR PLACE

### 1. INDICATEUR DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES DE CONTRÔLE SUR PLACE

Le tableau suivant restitue les taux de recouvrement au 31 décembre 2012 des impôts recouvrés par la DGFIP <sup>(1)</sup> au titre du contrôle sur place (droits et pénalités d'assiette).

(Montants en millions €)			
Année de prise en charge	Sommes prises en charge IR, IS, TVA, autres impôts	Recouvrement effectif IR, IS, TVA, autres impôts	Taux commun de recouvrement (col. 3 / col. 2) x 100
1	2	3	4
2010	7 378	3 176	43,0 %
2011	10 591	3 400	32,1 %
2012	9 216	2 989	32,4 %

### 2. IMPÔTS DIRECTS DES PARTICULIERS RECOUVRÉS PAR VOIE DE RÔLE

#### LES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES (2009-2010)

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État *		Total	
	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2012
A. Prises en charge (en millions €)						
1. Émissions	2 362	2 362	23	23	2 385	2 385
2. Majorations et frais de poursuites	178	178	1	1	179	179
Total A	<b>2 540</b>	<b>2 540</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>2 564</b>	<b>2 564</b>
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
◆ en %	22,61	20,4	8,67	2,29	22,47	20,22
◆ en montant (en millions €)	574	518	2	1	576	519
Total B	<b>574</b>	<b>518</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>576</b>	<b>519</b>
C. Apurement (en millions €) :						
◆ Paiements effectifs	806	870	12	13	818	883
◆ Dégrèvements et admissions en non-valeur	615	750	7	9	622	759
Total C	<b>1 421</b>	<b>1 620</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>1 440</b>	<b>1 642</b>
D. Restes à recouvrer (en millions €)	1 119	920	6	3	1 125	923
E. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	55,96	63,80	79,16	87,59	56,18	64,03
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	72,31	80,15	86,67	89,64	72,47	80,26

\* y compris les matrices 1552 (droits et amendes divers) mais hors taxe sur les locaux à usage de bureau

#### Taux de recouvrement constatés au 31 décembre 2012 sur les années 2009 et 2010.

Au cours de l'année 2012, le taux de recouvrement brut sur les émissions des années 2009 et 2010 a augmenté par rapport à l'année 2011 :

- ◆ de **7,84** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (63,80 % contre 55,96 %) ;
- ◆ de **8,43** points pour les autres impôts d'État (87,59 % contre 79,16 %) ;
- ◆ de **7,85** points globalement (64,03 % contre 56,18 %).

Le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuite, sur les mêmes émissions, a augmenté par rapport à l'année 2011 :

- ◆ de **7,84** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (80,15 % contre 72,31 %) ;
- ◆ de **2,97** points pour les autres impôts d'État (89,64 % contre 86,67 %) ;

- ◆ de **7,79** points globalement (80,26 % contre 72,47 %).

Le montant des paiements effectifs au 31 décembre 2012 progresse de **64 M€** par rapport à celui observé au 31 décembre 2011.

### Réclamations suspensives de paiement, redressements et liquidations judiciaires.

La fraction des émissions en suspension légale de poursuites représente au 31 décembre 2012 :

- 20,40 % des prises en charge pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ;
- 2,29 % pour les autres impôts d'État.

Ces impositions pour lesquelles le recouvrement est légalement suspendu s'élèvent à **519 M €** et représentent 56,2 % du total des restes à recouvrer.

### Situation des restes à recouvrer sur les émissions de 2009 et 2010 au 31 décembre 2012 :

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État *		Total	
	% articles	% montant	% articles	% montant	% articles	% montant
A. Cotes émises :	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
B. Cotes entièrement soldées	<b>77,14</b>	<b>63,80</b>	<b>91,07</b>	<b>87,59</b>	<b>77,22</b>	<b>64,03</b>
C. Cotes restant à solder	<b>22,86</b>	<b>36,20</b>	<b>8,93</b>	<b>12,41</b>	<b>22,78</b>	<b>35,97</b>
◆ Réclamations suspensives	35,84	50,95	24,00	5,11	35,82	50,80
◆ Productions aux redressements et liquidations judiciaires	7,41	5,40	8,00	13,37	7,42	5,43
◆ Admissions en non-valeur	2,59	2,67	0,00	0,00	2,58	2,66
◆ Dégrèvements en instance	0,96	0,37	0,00	0,00	0,96	0,37
◆ Moratoires imposés	2,32	1,26	0,00	0,00	2,31	1,25
◆ Poursuites et délais en cours	50,88	39,35	68,00	81,52	50,91	39,49

\* y compris les matrices 1552 (droits et amendes divers) mais hors taxe sur les locaux à usage de bureau

Le poids des restes à recouvrer dans les émissions est plus important en montant qu'en nombre :

- ◆ pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, **36,2 %** des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente **22,9 %** du nombre des émissions ;
- ◆ pour les autres impôts d'État, **12,4 %** des cotes, en montant, restent à recouvrer, soit **8,9 %** du nombre des émissions.

## LES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES 2011 ET 2012

## ◆ Les émissions de 2011 :

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État *		Total	
	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2012
A. Prises en charge (en millions €)						
◆ Émissions	1 195	1 195	16	16	1 211	1 211
◆ Majorations et frais de poursuites	61	90	0	0	61	90
Total A	<b>1 256</b>	<b>1 285</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>1 272</b>	<b>1 301</b>
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
◆ en %	17,06	24,81	3,98	8,54	16,89	24,60
◆ en montant (en millions €)	214	319	1	1	215	320
Total B	<b>214</b>	<b>319</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>215</b>	<b>320</b>
C. Apurement (en millions €) :						
◆ Paiements effectifs (C1)	267	408	9	13	276	421
◆ Dégrèvements et admissions en non- valeur	31	147	1	1	31	148
<i>dont dégrèvements (C2)</i>	<i>27</i>	<i>88</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>28</i>	<i>89</i>
Total C	<b>298</b>	<b>555</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>307</b>	<b>569</b>
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [ %]	23,70	43,20	58,73	87,09	24,15	43,76
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [ %]	21,74	34,10	56,44	84,76	22,18	34,74
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [ %]	28,57	57,46	61,16	95,22	29,05	71,65

\* y compris les matrices 1552 (droits et amendes divers) mais hors taxe sur les locaux à usage de bureau

Le taux brut, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **19,61** points par rapport au 31/12/N :

+ **19,51** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et + **28,36** points pour les autres impôts d'État.

Le taux de recouvrement effectif a globalement augmenté de **12,66** points entre le 31/12/N et le 31/12/N+1 :

+ **12,36** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et + **28,32** points les autres impôts d'État.

Le taux net des suspensions légales de poursuite, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **42,60** points par rapport au 31/12/N : + **28,89** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et + **34,06** points pour les autres impôts d'État.

La proportion du montant des suspensions légales de poursuites représente **24,6 %** des prises en charge globales, soit **24,8 %** des émissions d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux et **8,5 %** des émissions d'autres impôts d'État.

◆ Les émissions de 2012 :

	Situation au 31/12/2012		Total	
	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux	Autres impôts d'État *	Montant	En %
A. Prises en charge (en millions €)				
◆ Émissions	1 470	25	1 495	
◆ Majorations et frais de poursuites	83	1	84	
Total A	<b>1 553</b>	<b>26</b>	<b>1 579</b>	
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :				
◆ en %	24,33	4,82		24,01
◆ en montant (en millions €)	378	1	379	
Total B	<b>378</b>	<b>1</b>	<b>379</b>	
C. Apurement (en millions €) :				
◆ Paiements effectifs (C1)	307	13	320	92,42
◆ Dégrèvements et admissions en non-valeur	26	1	27	7,58
<i>dont dégrèvements (C2)</i>	21	1	22	
Total C	<b>333</b>	<b>14</b>	<b>347</b>	<b>100,00</b>
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [ %]	21,44	54,11		21,98
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [ %]	20,05	52,99		20,59
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [ %]	28,33	56,85		28,92

\* y compris les matrices 1552 (droits et amendes divers) mais hors taxe sur les locaux à usage de bureau

Les prises en charge d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ont augmenté en 2012 par rapport à 2011 : 1 470 M€ contre 1 195 M€, soit une hausse de **23,1 %**.

Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, les taux de recouvrement ont baissé : - **2,26** points pour le taux de recouvrement brut, - **0,23** point pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et - **1,68** point pour le taux de recouvrement effectif.

Pour les autres impôts d'État, les taux de recouvrement ont aussi baissé : - **4,62** points pour le taux de recouvrement brut, - **4,31** points pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et - **3,45** points pour le taux de recouvrement effectif.

## ANNEXE I

Taux bruts de recouvrement obtenus sur les émissions de contrôle fiscal :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État) ;
- pour l'ensemble des émissions

## ÉMISSION

Recouvrement	2009	2010	2011	2012
<b>I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</b>				
1 <sup>re</sup> année	21,29	26,84	23,70	21,44
2 <sup>e</sup> année	46,80	55,90	43,20	
3 <sup>e</sup> année	56,04	64,40		
4 <sup>e</sup> année	63,04			
<b>II. Autres impôts d'État</b>				
1 <sup>re</sup> année	64,55	33,58	58,73	54,11
2 <sup>e</sup> année	84,47	55,93	87,09	
3 <sup>e</sup> année	91,41	77,17		
4 <sup>e</sup> année	92,22			
<b>III. Total</b>				
1 <sup>re</sup> année	21,87	26,87	24,15	21,98
2 <sup>e</sup> année	47,45	55,90	43,76	
3 <sup>e</sup> année	56,58	77,17		
4 <sup>e</sup> année	63,48			

## ANNEXE II

Proportion en nombre des impositions entièrement soldées (en % des articles émis) :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État).

## ÉMISSION

Recouvrement	2009	2010	2011	2012
<b>I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</b>				
1 <sup>re</sup> année	38,58	34,04	33,10	33,96
2 <sup>e</sup> année	66,32	63,99	60,13	
3 <sup>e</sup> année	75,54	73,46		
4 <sup>e</sup> année	81,00			
<b>II. Autres impôts d'État</b>				
1 <sup>re</sup> année	29,37	35,80	8,38	44,96
2 <sup>e</sup> année	88,45	77,04	71,51	
3 <sup>e</sup> année	93,73	85,60		
4 <sup>e</sup> année	95,71			



### 3. IMPÔTS DONT LE RECOUVREMENT EST ASSURÉ PAR L'EX-DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Les résultats en matière de mise en recouvrement des créances issues du contrôle fiscal sur place comprennent les droits simples et les pénalités. Les créances concernées sont globales (brutes), elles comprennent celles faisant l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires) ou contestées.

#### RECOUVREMENT DES RECTIFICATIONS DE TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES SUITE À CONTRÔLE SUR PLACE (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS)

Le tableau suivant retrace par année le recouvrement des rappels pris en charge de 2009 à 2012.

(Montants en millions €)

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 - col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements						
				b) admissions en non-valeurs						
2009	2010	2011	2012	Total						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2009	3 301	409	2 892	a) 923	a) 191	a) 200	a) 82	1 396	48,3	739
				b) 194	b) 289	b) 160	b) 114	757		
2010	2 931	299	2 632		a) 596	a) 199	a) 47	842	32,0	1 076
					b) 259	b) 211	b) 244	714		
2011	3 057	118	2 939			a) 606	a) 174	780	26,5	1 871
						b) 119	b) 169	288		
2012	3 889	92	3 797				a) 704	704	18,5	2 942
							b) 151	151		

À la fin 2012, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 18,5 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Par ailleurs, 26,5 % des rappels de 2011 sont recouverts au 31 décembre 2012. Quant aux créances plus anciennes, elles sont, au 31 décembre 2012, recouvrées à concurrence de 48,3 % pour les prises en charge de 2009 et 32,0 % pour celles de 2010.

#### RECOUVREMENT DES REHAUSSEMENTS D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET DE TAXE SUR LES SALAIRES SUITE À CONTRÔLE SUR PLACE (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS)

Le tableau suivant retrace le recouvrement des rappels d'IS et de TS pris en charge de 2009 à 2012.

(Montants en millions €)

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 - col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements						
				b) admissions en non-valeurs						
2009	2010	2011	2012	Total						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2009	2 456	200	2 256	a) 1 238	a) 223	a) 20	a) 26	1 507	66,8	497
				b) 51	b) 101	b) 46	b) 54	252		
2010	2 307	180	2 127		a) 1 139	a) 197	a) 26	1 362	64,0	594
					b) 44	b) 59	b) 68	171		
2011	5 368	316	5 052			a) 1 325	a) 350	1 675	33,2	3 283
						b) 39	b) 55	94		
2012	2 827	192	2 635				a) 1 535	1 535	58,3	1 080
							b) 20	20		

À la fin 2012, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 58,3 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. En revanche, les créances de l'année 2011, qui sont exceptionnellement élevées, sont recouvrées à hauteur seulement de 33,2 % en raison de l'importance des montants contestés en sursis de paiement. Les créances les plus anciennes sont recouvrées à près de 67 % pour les créances de 2009 et à hauteur de 64 % pour celles de 2010.

## POURSUITES PÉNALES POUR FRAUDE FISCALE

### 1. PLAINTES DÉPOSÉES

#### NOMBRE DE PLAINTES

La commission des infractions fiscales a examiné, au cours de l'année 2012, 1 081 dossiers de propositions de poursuites correctionnelles pour fraude fiscale dont 987 ont donné lieu à un avis favorable au dépôt d'une plainte (contre 966 en 2011, 981 en 2010 et 939 en 2009) et 94 à un avis défavorable.

#### RÉPARTITION PAR NATURE D'INFRACTIONS

Suivant leur nature, les infractions ayant motivé en 2012 l'engagement de poursuites correctionnelles se répartissent comme suit :

Nature des infractions	Nombre	Part
Défaut de déclaration	299	30,3 %
Constatation de dissimulations	406	41,1 %
Réalisation d'opérations fictives	72	7,3 %
Autres procédés de fraude	210	21,3 %
<b>Totaux</b>	<b>987</b>	<b>100,0</b>

#### RÉPARTITION PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Les 987 plaintes autorisées par la commission des infractions fiscales en 2012 sont réparties de la manière suivante :

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de plaintes	Pourcentage	(Montants en millions €)	
			Montants	Montants moyens
Agriculture	5	0,5 %	1,2	0,23
Industrie	26	2,6 %	9,6	0,37
Bâtiment et travaux publics	239	24,2 %	63,4	0,27
Commerce	231	23,4 %	87,9	0,38
Services	224	22,7 %	105,4	0,47
Professions libérales	77	7,8 %	13,7	0,18
Dirigeants de sociétés salariés	185*	18,8 %	148,4**	1,18
<b>Totaux</b>	<b>987</b>	<b>100,00</b>	<b>429,6</b>	<b>0,46</b>

\*Les plaintes autorisées en vue d'une saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale sont recensées sous la rubrique « Dirigeants de sociétés et salariés ».

\*\*Le montant total des droits fraudés ne tient pas compte, compte tenu des caractéristiques de cette procédure, des plaintes autorisées en vue de la saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

## 2. DÉCISIONS DE JUSTICE RENDUES DEPUIS 2004

La répartition des décisions de justice est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nature des décisions	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Décisions de justice rendues	1 250	1 162	1 101	1 144	1 160	1 102	1 067	965	972
Condamnations prononcées	1 230	1 271	1 252	1 333	1 355	1 267	1 207	1 110	1 130
<i>dont condamnations définitives</i>	617	650	697	667	716	629	606	602	564
Peines de prison :									
♦ avec sursis	544	544	615	588	594	513	496	495	412
♦ sans sursis	41	71	73	65	59	66	68	67	75
Peines d'amendes :									
♦ avec sursis	16	20	7	23	9	18	10	11	10
♦ sans sursis	246	267	243	246	268	208	201	182	164
Interdiction d'exercer une profession commerciale ou libérale <sup>(1)</sup>	41	33	44	38	55	49	57	54	74

(1) Peines complémentaires, rendues par application de l'article 1750 du code général des impôts.

## PLAINTES POUR ESCROQUERIE EN MATIÈRE FISCALE

### 1. PLAINTES DÉPOSÉES

Le nombre de plaintes pour escroquerie fiscale déposées depuis 2007 et le total des montants des droits en jeu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Montants en millions €					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de plaintes déposées	31	59	75	73	94	100
Total des droits en jeu	2,62	3,96	11,15	15,97	202,32	15,96
Moyenne des droits en jeu par affaire	0,08	0,07	0,15	0,22	2,15	0,16

### 2. DÉCISIONS DE JUSTICE RENDUES DEPUIS 2007

La répartition des décisions de justice (y compris pour les affaires d'escroquerie fiscale non initiées par la DGFIP et dans lesquelles l'État s'est constitué partie civile) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nature des décisions	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Condamnations prononcées	44	46	90	150	123	87
♦ dont condamnations définitives	17	30	56	66	62	42
Sanctions définitivement appliquées						
Peine d'emprisonnement sans amende	20	14	24	42	46	31
♦ dont ferme	6	4	9	15	15	9
Peine d'emprisonnement avec amende	7	12	29	16	11	7
♦ dont ferme	7	1	7	4	4	1
Amende seule	0	2	3	6	5	4

### 3. DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCORDÉS À L'ÉTAT

Les montants des dommages et intérêts accordés à l'État depuis 2007 (y compris pour les affaires d'escroquerie fiscale non initiées par la DGFIP et dans lesquelles l'État s'est constitué partie civile) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Montants en millions €					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dommmages-intérêts accordés	118,8	26,0	73,0	160,7	22,8	56,6
♦ dont définitivement	99,7	10,7	58,5	124,5	16,6	7,10

**PROCÉDURES D'OPPOSITION À FONCTIONS (1)**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Nombre de dossiers	32	30	45	50	71	70

(1) Mise en œuvre des dispositions de l'article 1746 du Code général des impôts.